

des indiments avancés comme secours par la commune, le département ou l'Etat, est adopté avec une modification proposée par M. BALLERAND et portant que la répétition de ces sommes peut s'exercer pendant cinq ans.

L'article 5 concerne le recours du département ou de l'Etat contre l'assiette, et on lui découvre des ressources suffisantes, ou contre les personnes ou sociétés lueses à lui donner assistance.

La commission adopte l'addition suivante de M. DE CASTELNAU : « Avec le bénéfice à leur profit de la loi de 1891 en ce qui concerne l'assistance judiciaire ».

M. BERTRAND demande que l'on supprime le deuxième paragraphe, disant que les secours ne peut être exercé que jusqu'à concurrence de cinq années de secours.

Après diverses observations, le maintien du deuxième paragraphe est décidé par assis et levés.

M. BEAUREGARD exprime la crainte que l'article 5 ne porte un coup fatal aux sociétés de secours mutuels.

Il propose, après le mot « Sociétés », d'ajouter les mots « autres que les Sociétés de secours mutuels ».

MILLERAND dit que c'est seulement dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et au cas où les communes auraient été trompées qu'il faudrait exercer un recours contre ces sociétés.

M. BEAUREGARD retire son amendement. L'article 5 est adopté.

L'article 6, relatif à l'organisation du service d'assistance des vieillards dans chaque département, est adopté sans opposition.

On passe au titre 2 concernant l'admission à l'assistance.

La commission a modifié le texte de l'article 7 en y introduisant quelques modifications proposées par MM. Andrieux et Mirman ; mais M. BÉNÉVENY présente un amendement tendant à remplacer les articles 7 et 8 par les dispositions suivantes :

« Chaque année, le maire présente au conseil municipal, au cours de sa première session ordinaire, toutes les demandes des personnes qui ont obtenu l'assistance ».

Le conseil, délibérant en comité secret, prononce l'admission à l'assistance des vieillards, infirmes et incurables remplissant les conditions fixées, et établit les conditions dans lesquelles ils seront assistés.

En même temps, le conseil règle la liste des ayants droit à l'assistance dans la commune sans y avoir le domicile de secours. Copie de la liste est adressée au préfet.

Cet amendement est repoussé. L'article 7 est adopté.

Un amendement de M. AYNARD, tendant à modifier certains mots au premier alinéa, est repoussé par 317 voix contre 10.

Après une intervention de MILLERAND, on repousse aussi un amendement de M. Lucien Cornet, et l'article 8, stipulant que le conseil municipal règle la question d'assistance, est adopté.

On adopte également, sans discussion, l'article 9, déterminant le détail d'inscriptions et de radiations sur les listes d'assistance.

La Chambre s'ajourne à jeudi, pour la continuation de la discussion.

La séance est levée à 6 heures 45.

### Nouvelles Politiques

#### L'UNION DES GAUCHES

Paris, 30 mai. — La déléguée des groupes des gauches, a eu cet après-midi, au Palais-Bourbon, la conférence annoncée avec le président du conseil.

M. Combes a annoncé qu'il allait incessamment saisir la Chambre des demandes en autorisation des congrégations de femmes. Il y a actuellement 300 congrégations non autorisées qui se divisent en congrégations hospitalières, contemplatives, enseignantes et hospitalières, à la fois enseignantes et hospitalières. Les congrégations exclusivement enseignantes sont au nombre de 30 environ, avec 350 établissements.

Au nom du gouvernement, M. Combes demandera à la Chambre de refuser les autorisations demandées.

Il a indiqué les dépenses à prévoir pour la liquidation de ces établissements congréganistes ne dépasserait pas trois millions.

En ce qui concerne la procédure à suivre, l'accord s'est fait entre le président du Conseil et les représentants des quatre groupes de gauche, pour repousser, en bloc, à l'exemple de ce qui a été fait pour les congrégations d'hommes, les demandes soumises à la Chambre.

Une seconde question a été ensuite examinée ; celle de l'impôt sur le revenu. M. Combes a projeté le dépôt d'un projet vers le 15 juin ; un projet qui sera discuté en dehors du budget et des contributions.

Les délégués des groupes de gauche a maintenu sa décision de prendre le projet du gouvernement pour base de la discussion de cette réforme.

#### LE SECRET DU VOTE

La commission du suffrage universel s'est réunie sous la présidence de M. Guyot-Dessaigne.

Elle a approuvé les conclusions de deux rapports présentés par M. Ruau, l'un, relatif à la liberté de conscience, l'autre, tendant à modifier les articles 33 et 34 du décret du 2 février 1852.

Sur la question du secret du vote, la commission a admis le principe du vote sous enveloppe, adopté déjà dans l'ancienne législation, à une forte majorité.

Elle a combiné ce principe avec celui de l'isolement de l'électeur avant l'opération du scrutin, laissant aux maires des communes le soin, sous leur responsabilité, d'organiser matériellement cet isolement dans les locaux de vote.

Elle a rejeté les dispositions contenues dans la proposition Defontaine et qui concernaient les représentants de candidats et le papier réglementaire.

Sur la question de la modification du décret de 1852, la commission a repris la proposition de loi, votée par le Sénat, relative à la rédaction des procès-verbaux des opérations électorales en triple exemplaire, et le tirage

au sort des commissions de recensement parmi les membres des conseils généraux.

C'est sur ce dernier point seulement qu'elle a cru devoir amender le texte du Sénat.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Le mouvement d'union qui se poursuit depuis quelques années au sein de la mutualité, et qui vient d'aboutir à une organisation systématique des sociétés et groupes proportionnés aux fonctions industrielles de l'assurance sociale, exige que tous ces groupes de deuxième ou de troisième degré, aient une existence indépendante et puissent jouir des avantages que la loi du 17 avril 1893 sur les sociétés de secours mutuels, a voulu leur accorder.

Le gouvernement, estimant qu'il est sage autant que juste, de faciliter aux sociétés libres l'accès des unions approuvées, vient de déposer un projet complétant ainsi le premier paragraphe de l'article 10 de la loi de 1893, et des unions de sociétés libres et approuvées, peuvent recevoir l'approbation à la condition de se conformer aux dispositions du présent article.

LES VALEURS A LOTS

Une proposition de loi va être déposée à la Chambre, pour mettre les populations ouvrières à l'abri des entrapements dont elles sont victimes, par la vente de valeurs payables par versements mensuels et vendues par droits de courtiers, à un prix quelquefois double du cours en Bourse.

Une question sera adressée dans une prochaine séance au ministre de la justice par M. de Saint-Pol, qui lui demandera si la législation actuelle est réellement désarmée contre ces escroqueries.

### Une lettre du capitaine Dreyfus

Paris, 30 mai. — En réponse à un article publié dans le Gaulois, par le général Zurlinden, le capitaine Alfred Dreyfus vient de lui adresser la lettre suivante :

« Dans une lettre de vous que publie le Gaulois, vous dites que l'étude du dossier de 1894, faite par vous en 1898, vous a convaincu de ma culpabilité ».

Vous faites ressortir ma culpabilité de prétendus aveux dont justice a été faite par la cour de cassation, et vous prononcez pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

Est-ce le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne qui détermine votre conviction ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas cette pièce au premier jour ? Qu'est-ce donc que ce bordereau qui se base sur des pièces qui n'ont pas été produites ?

Il n'y a contre moi aucune preuve qui résiste à un examen sérieux. Toutes les lettres, toutes les communications, les enquêtes de la Cour de cassation, l'infamie d'Estherazy, tout crient mon innocence.

Quels sont mon malheur immérité et le plus cruel qui soit, je vous plains de n'avoir pas le courage de proclamer ce que vous devez savoir être la vérité.

A plusieurs reprises, vous avez dit et écrit que, le jour où vous ne sauriez aveux, vous n'hésiteriez pas à vous prononcer pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

Est-ce le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne qui détermine votre conviction ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas cette pièce au premier jour ? Qu'est-ce donc que ce bordereau qui se base sur des pièces qui n'ont pas été produites ?

Il n'y a contre moi aucune preuve qui résiste à un examen sérieux. Toutes les lettres, toutes les communications, les enquêtes de la Cour de cassation, l'infamie d'Estherazy, tout crient mon innocence.

Quels sont mon malheur immérité et le plus cruel qui soit, je vous plains de n'avoir pas le courage de proclamer ce que vous devez savoir être la vérité.

A plusieurs reprises, vous avez dit et écrit que, le jour où vous ne sauriez aveux, vous n'hésiteriez pas à vous prononcer pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

Est-ce le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne qui détermine votre conviction ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas cette pièce au premier jour ? Qu'est-ce donc que ce bordereau qui se base sur des pièces qui n'ont pas été produites ?

Il n'y a contre moi aucune preuve qui résiste à un examen sérieux. Toutes les lettres, toutes les communications, les enquêtes de la Cour de cassation, l'infamie d'Estherazy, tout crient mon innocence.

Quels sont mon malheur immérité et le plus cruel qui soit, je vous plains de n'avoir pas le courage de proclamer ce que vous devez savoir être la vérité.

A plusieurs reprises, vous avez dit et écrit que, le jour où vous ne sauriez aveux, vous n'hésiteriez pas à vous prononcer pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

Est-ce le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne qui détermine votre conviction ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas cette pièce au premier jour ? Qu'est-ce donc que ce bordereau qui se base sur des pièces qui n'ont pas été produites ?

Il n'y a contre moi aucune preuve qui résiste à un examen sérieux. Toutes les lettres, toutes les communications, les enquêtes de la Cour de cassation, l'infamie d'Estherazy, tout crient mon innocence.

Quels sont mon malheur immérité et le plus cruel qui soit, je vous plains de n'avoir pas le courage de proclamer ce que vous devez savoir être la vérité.

A plusieurs reprises, vous avez dit et écrit que, le jour où vous ne sauriez aveux, vous n'hésiteriez pas à vous prononcer pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

Est-ce le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne qui détermine votre conviction ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas cette pièce au premier jour ? Qu'est-ce donc que ce bordereau qui se base sur des pièces qui n'ont pas été produites ?

Il n'y a contre moi aucune preuve qui résiste à un examen sérieux. Toutes les lettres, toutes les communications, les enquêtes de la Cour de cassation, l'infamie d'Estherazy, tout crient mon innocence.

Quels sont mon malheur immérité et le plus cruel qui soit, je vous plains de n'avoir pas le courage de proclamer ce que vous devez savoir être la vérité.

A plusieurs reprises, vous avez dit et écrit que, le jour où vous ne sauriez aveux, vous n'hésiteriez pas à vous prononcer pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

Est-ce le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne qui détermine votre conviction ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas cette pièce au premier jour ? Qu'est-ce donc que ce bordereau qui se base sur des pièces qui n'ont pas été produites ?

Il n'y a contre moi aucune preuve qui résiste à un examen sérieux. Toutes les lettres, toutes les communications, les enquêtes de la Cour de cassation, l'infamie d'Estherazy, tout crient mon innocence.

Quels sont mon malheur immérité et le plus cruel qui soit, je vous plains de n'avoir pas le courage de proclamer ce que vous devez savoir être la vérité.

A plusieurs reprises, vous avez dit et écrit que, le jour où vous ne sauriez aveux, vous n'hésiteriez pas à vous prononcer pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

Est-ce le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne qui détermine votre conviction ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas cette pièce au premier jour ? Qu'est-ce donc que ce bordereau qui se base sur des pièces qui n'ont pas été produites ?

Il n'y a contre moi aucune preuve qui résiste à un examen sérieux. Toutes les lettres, toutes les communications, les enquêtes de la Cour de cassation, l'infamie d'Estherazy, tout crient mon innocence.

Quels sont mon malheur immérité et le plus cruel qui soit, je vous plains de n'avoir pas le courage de proclamer ce que vous devez savoir être la vérité.

A plusieurs reprises, vous avez dit et écrit que, le jour où vous ne sauriez aveux, vous n'hésiteriez pas à vous prononcer pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

Est-ce le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne qui détermine votre conviction ? Si oui, pourquoi n'avez-vous pas cette pièce au premier jour ? Qu'est-ce donc que ce bordereau qui se base sur des pièces qui n'ont pas été produites ?

Il n'y a contre moi aucune preuve qui résiste à un examen sérieux. Toutes les lettres, toutes les communications, les enquêtes de la Cour de cassation, l'infamie d'Estherazy, tout crient mon innocence.

Quels sont mon malheur immérité et le plus cruel qui soit, je vous plains de n'avoir pas le courage de proclamer ce que vous devez savoir être la vérité.

A plusieurs reprises, vous avez dit et écrit que, le jour où vous ne sauriez aveux, vous n'hésiteriez pas à vous prononcer pour la révision. C'est ce que j'ai fait la Cour de cassation, à l'unanimité de ses 45 membres, après enquête approfondie.

Or, vous continuez à m'accuser de crimes plus affreux que les miens, mais sans alléguer aucune preuve, sans oser prendre à votre compte un seul des mensonges et des faux qui ont été accumulés contre moi.

### MANIFESTATIONS A LYON

Lyon, 30 mai. — Ce matin, à huit heures, manifestants ont occupé la rue Ferras à l'occasion du départ de la supérieure et de la sœur de Sacré-Coeur de la rue Boissac.

Quinze cents personnes environ, massées aux abords de la gare et jusque dans la salle, ont manifesté pour ou contre les sœurs.

Des forces de police placées dans la rue et au-dessus de la gare ont empêché toute manifestation de même genre se reproduire à Vierbain. Il s'agissait du départ des sœurs du couvent de la Ferrassière, qui appartiennent à la même congrégation.

Les dames du Sacré-Coeur tenaient à Lyon les deux établissements d'éducation les plus aristocratiques de la région. Elles se sont dirigées, pour gagner de la Haute-Savoie.

### La cherté de la viande en Belgique

Bruxelles, 30 mai. — Les mesures prohibitives prises à l'égard du gouvernement belge, dans l'intérêt de quelques éleveurs influents, ont entraîné l'introduction du bétail de France et de Hollande, commence à porter ses fruits, c'est à dire à faire baisser le prix de la viande.

M. le bourgmestre de Bruxelles vient d'adresser à ce sujet au ministre de l'agriculture une lettre exposant la situation et concluant au retrait immédiat des mesures qui ont causé la crise. M. le bourgmestre de Bruxelles vient d'adresser à ce sujet au ministre de l'agriculture une lettre exposant la situation et concluant au retrait immédiat des mesures qui ont causé la crise.

La situation est attribuée aux mesures prohibitives prises contre le bétail étranger. Le bœuf indigène devient de plus en plus rare, le porc ne se fait pas et les volailles sont chères. Les maigres, et l'on aurait été obligé récemment, pour approvisionner le marché, d'abattre jusqu'à des vaches laitières.

Le remède serait de ne plus maintenir la fermeture des frontières au bétail étranger. Déjà l'introduction du bétail américain a été autorisée, mais il est difficile de rétablir l'équilibre en Belgique du bétail français et hollandais, et de terminer le bourgmestre de Bruxelles.

### UNE VICTIME DU CLERICALISME

Prague, 30 mai. — La Bohême s'apprête à fêter le souvenir d'un de ses hommes les plus illustres, Jean Huss, le célebrant martyr de la liberté de conscience, en posant le 5 juillet, anniversaire de sa mort sur le bûcher de Constance, la première pierre de son monument, qui doit être érigé sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Le journal « Narodny Listy » a l'intention de publier un manifeste signé par les députés, les maires de Prague et des autres villes de Bohême et d'autres notabilités, qui convie la nation tchèque et les autres peuples slaves à participer aux fêtes de Prague.

### Les Calomnies Clericales

Paris, 30 mai. — M. Tissier, chef du cabinet du ministre de la marine, a fait au « Figaro », à propos d'un « fac-similé » publié par le « Figaro », la déclaration suivante :

« Les déclarations du « Figaro » ne nous émeuvent point. Nous n'avons jamais rien reçu ; la lettre et l'apostille, pas plus que le timbre du cabinet du ministre ne prouvent qu'elle soit parvenue aux mains du ministre ».

En tout cas, si la lettre n'a pas été reçue par celui auquel elle était adressée, elle est fautive, puisque le « Figaro » a pu, par conséquent, être vu par elle, et que le ministre ait pu en prendre connaissance.

Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir, car je fais procéder ici à une enquête et je vous assure que ce ne sera pas une enquête pour rien et les coupables seront châtiés comme ils le méritent en ce qui concerne leur situation personnelle.

M. Bérard, sous-secrétaire des postes et télégraphes fait également procéder à une enquête, dont les résultats seront bientôt connus.

### DECLARATIONS DE PELLETAN

Un rédacteur de l'« Echo de Paris » a vu hier matin M. Pelletan et lui a fait les déclarations suivantes au sujet de l'article du « Figaro » établissant que la lettre recommandée avait été réellement envoyée et reçue, contrairement au démenti formulé par le ministre devant la Chambre :

« J'ai vu, au bureau de poste central, où j'avais fait chercher des traces de la lettre que Parayre prétendait m'avoir adressée, il fut impossible de rien trouver. A l'instant, un de mes officiers d'ordonnance, avec les éléments fournis ce matin, a pu découvrir le talon du reçu n° 706 ».

« Ce n'est pas vous qui avez signé le talon du reçu 706 ? »

« Ni moi, ni Tissier, ni Vitton, ni Groucy, ni personne de mon entourage. »

« Alors, vous affirmez que jamais n'avez vu ce talon d'ordonnance du contenu de cette lettre comminatoire ? »

« Jamais ! Sinon, comme je l'ai affirmé hier à la Chambre, j'eusse répondu de la façon qu'il eût convenu à cette tentative de chantage qui se trouvait évidemment d'adresse ! »

« Qui donc, alors, a reçu, peut-être, les reçus de lettres recommandées qui vous parviennent ? »

« Qui Ah ! c'est facile à dire ! Tout le monde, y compris le concierge ! »

« Ah bah ! »

« Oui, oui, le concierge ! Mais cela va cesser à partir d'aujourd'hui. J'ai donné des instructions en conséquence et j'ouvre une enquête sérieuse pour savoir à quoi m'en tenir sur la réception de cette lettre. Mais on peut être certain que si elle était arrivée au ministre et lue par mes secrétaires, j'en aurais eu connaissance. Or, cela n'est pas, je l'affirme. »

### Faits Divers

#### Une femme coupée en morceaux

Gènes, 30 mai. — Un drame vient de se produire dans notre ville : un mari a assassiné sa femme et l'a ensuite coupée en morceaux.

Il y a quelques jours, on recueillait à Gènes, dans les eaux du port, un sac de toile grossière contenant des débris sanguinants. C'étaient les membres d'une femme. L'examen démontra qu'on se trouvait en présence de la victime de quelque crime.

On apprit alors la disparition d'une jeune femme, vingt-trois ans, Ernestine Beccaro épouse Olivo, née Biella, près Milan.

Quelques temps après on mita en état d'arrestation Albert Olivo, âgé de quarante-sept ans, employé de commerce, qui ne tardait pas à faire des aveux complets.

On put alors reconnaître les circonstances de ce terrible drame. C'est dans la nuit du 16 au 17 mai, que le forfait fut consommé.

L'assassin a avoué qu'il avait emporté, dans son premier voyage, une valise contenant les viscères de sa femme, les parties les plus putrescentes. Dans son second voyage, il avait emporté les restes du cadavre, répartis en deux valises.

Depuis son arrestation, Olivo est calme et tranquille. Devant la police, son attitude est révoltante de cynisme ; il n'a pas prononcé une parole de repentir et de regret.

Les causes exactes du crime sont encore inconnues, mais on sait que le ménage Olivo n'était pas des plus unis. Quoique connaissant le caractère emporté de son mari, la femme Olivo ne cessait de le braver.

Cette affaire cause un très vive émotion à Gènes, où elle a été découverte le cadavre, et à Milan, où il a été arrêté l'assassin.

#### Collision de trains

Paris, 30 mai. — Un accident de chemin de fer, qui aurait eu une gravité exceptionnelle s'il s'était agi de trains de voyageurs au lieu de trains de marchandises, s'est produit hier matin, entre la gare de la Gare-Bezonnes et la passerelle du Moulin-Joli, à la borne kilométrique 8,700.

Le train de marchandises numéro 2250, venant de la gare des Batignolles, a pris en écharpe le train de marchandises numéro 222 D-D, venant de la gare de Saint-Germain.

Le train tamponneur a coupé en deux le train numéro 222 D-D, et les wagons ont monté les uns sur les autres, formant un enchevêtrement, se télescopant les uns les autres, et obstruant absolument les quatre voies. Le spectacle était horrible à voir.

Dans la nuit, à la lueur des lanternes des disques, et des falots que portaient les employés de la gare de la Gare-Bezonnes, plusieurs wagons ont été déchargés et les débris ont été évacués.

Les secours furent vite organisés. On se mit en quête des mécaniciens, chauffeurs, conducteurs de trains, et gardes freins qui trouvaient pour les deux convois. Le départ avait sauté à l'empêchement, de se faisant que des confusion sans gravité.

Dependant quatre employés manquaient à l'appel.

Sous la locomotive du train tamponneur, on releva le corps ensanglanté et couvert de lésures multiples le mécanicien du train. Il se nomme Bataille et demeure à Paris.

Il a été, après avoir reçu les premiers soins à la Gare-Bezonnes, transporté à la maison départementale de Nanterre. Outre de graves blessures, il porte sur le corps de nombreuses plaies.

Le conducteur du train, Yves Le Cozanne, demeurant à Clichy, a été relevé sous la locomotive, lui aussi. Son état est moins grave que celui de Bataille ; néanmoins, il a reçu de nombreuses blessures. Les premiers soins ont été donnés à la Gare-Bezonnes, et il est resté dans cette localité.

Un peu plus loin, sous un amoncellement de wagons, on a relevé, gravement blessé, le garde-frein Pallard, et le chauffeur Vieillard, demeurant tous deux à Paris. Ils ont été transportés à la gare de la Gare-Bezonnes, où ils ont reçu des soins.

Les causes de cet accident sont encore inconnues. On ne sait s'il doit être imputé à une erreur d'aiguillage, ou à un défaut de fonctionnement des signaux. Une enquête est ouverte.

#### En Drame à l'eau de Cologne

Paris, 30 mai. — Une rentière âgée de quarante-quatre ans, Mme Merle, recevait dernièrement une lettre anonyme lui annonçant que sa fidélité conjugale n'était plus tenue en compte et que celui-ci s'affichait publiquement, dans le quartier de la Roquette, en

montagne, l'Atlas peut-être. A gauche, la mer invisible, qui roulait sourdement... Un vrai gîte à tenter les fauves...

Un fusil venait lui, un autre dans les mains, Tartarin de Tarascon mit un genou en terre et attendit... Il attendit une heure, deux heures... Rien !

« Mais alors, c'est... c'est des petits... Des petits et puis des gros, » fit le chasseur. Et comme il était pressé de rentrer chez lui, il rejoignit ses camarades à grandes enjambées.

L'interdit Tartarin en resta planté de stupeur au milieu de la route... Puis, après un moment de réflexion : « Bah ! se dit-il, ce sont des blagueurs... Ils n'ont rien tué du tout... » et continua son chemin.

Déjà les maisons se faisaient plus rares, les champs aussi. La nuit tombait, les objets devenaient confus. Tartarin de Tarascon marcha encore une demi-heure. A la fin il s'arrêta... C'était tout à fait la nuit. Nuit sans lune, criblée d'étoiles. Personne sur la route... Malgré tout, le héros pensa que les lions n'étaient pas des diligences et ne devaient pas volontiers s'égarer dans le grand chemin. Il se jeta à travers champs... A chaque pas des fossés, des ronces, des broussailles. N'importe ! il marchait toujours... Puis tout à coup, halte ! Il y a du lion dans l'air par ici, se dit-il, comme un homme, et il renifla l'air de droite et de gauche.

« Pan ! pan ! »

C'était un grand désert sauvage, tout hérissé de plantes bizarres, de ces plantes d'Orient qui ont l'air de bêtes méchantes. Sous le jour discret des étoiles, leur ombre agrandie s'étirait par terre en tous sens. A droite, la masse confuse et lourde d'une

compagnie de la femme d'un gros négociant, une jeune personne aux cheveux d'un blond vénitien.

Le premier moment de stupeur passé, Mme Merle se promit de surveiller les faits et gestes de son mari, moins âgé qu'elle de dix ans ; quelques jours après, elle eut la douleur d'acquiescer la certitude que la lettre anonyme avait dit vrai.

« L'ingrat ! gémit-elle, le traître ! à qui j'ai fait une existence dorée en unissant à lui ma destinée, il ose me tromper, moi qui possède une chevelure d'ébène sans rivale à Paris, au profit d'une blonde qui détourne de ses devoirs ! Ma vengeance sera impitoyable ! »

L'épouse outragée parvint à se procurer un litre d'acide sulfurique qu'elle déposa dans son cabinet de toilette en attendant le moment de se rendre et de punir cruellement le volage époux.

Hier après-midi, vers cinq heures, Mme Merle surprit l'infidèle en promenade sentimentale autour du square Parmentier, en compagnie de la jolie jeune femme, l'heureuse épouse. Elle courut chez elle chercher le flacon vengeur, rejoignit les coupables et, s'élançant sur eux,